



Session **ORDINAIRE**

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu  
Le **vendredi 20 mars 2026** à 20h15 en MAIRIE - SALLE DU CONSEIL.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie de croire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à LENT le 16/03/2026

Le Maire  
Yves CRISTIN



### ORDRE DU JOUR

- Installation du nouveau conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Vote des indemnités du Maire, des adjoints et conseiller délégué
- SIEA – élection des délégués et suppléants
- Dates des prochains conseils municipaux
  
- Questions diverses

### POUVOIR (1)

Je soussigné :

donne pouvoir à (2) :

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal séance du **20 mars 2026** (3)
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Fait à

Le

Signature : (4)

(1) A n'utiliser qu'en cas d'empêchement majeur

(2) Nom, prénom, adresse du mandataire

(3) Le présent pouvoir conservant une validité de trois reports maximum dans le cas où la présente réunion serait reportée pour quelle cause que ce soit

(4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Bon pour pouvoir"



Présidence : Yves CRISTIN

Secrétaire de séance : Florence PROST

Présents : Mmes Valérie BALLAND, Stéphanie CRETIN, Marine DELESTRAT, Frédérique LECLERE, Laure Anne PARROUFFE, Florence PROST, Céline PROST, Tiffany RAUX-BAILLEUL, Elise VANZETTI ZARAGORI

Mrs Marc BOUCHET, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Antony GIRARD, Olivier GONON, Marc MICHON, Jocelyn PETOUILLAT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID

Excusés : /

Absent : /

Lors de la séance du **20 mars 2026 à 20h15**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CRISTIN à la mairie salle du conseil, a étudié les dossiers suivants :

**1) Installation du nouveau conseil municipal** : le Maire sortant Monsieur Yves CRISTIN a déclaré le nouveau conseil municipal installé.

**2) Election du maire** sous la présidence du doyen d'âge : à l'unanimité le conseil municipal a élu Monsieur Yves CRISTIN

**3) Fixation du nombre d'adjoints et élection** : à l'unanimité le conseil municipal a fixé à 5 et élu les adjoints suivants :

- Premier adjoint : Olivier FERNANDEZ
- Deuxième adjoint : Florence PROST
- Troisième adjoint : Antoine SCHERMESSER SCHOFF
- Quatrième adjoint : Laure Anne PARROUFFE
- Cinquième adjoint : Clément SULPICE

**4) Lecture de la charte de l' élu.** Monsieur le Maire a donné lecture de «la charte de l' élu local » au conseil municipal

**5) Délégation de signature du conseil municipal au Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ; le conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, permettant de simplifier la gestion des affaires communales, déléguer tout ou partie de ces attributions au maire pendant la durée de son mandat. Celui-ci devra en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le Maire ne prenant pas part aux votes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de donner délégation au maire pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sur tout le territoire de la commune ; dans la limite des crédits votés au budget,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014](#), précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 €
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur tout le territoire, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; dans la limite de 50 000 €
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur tout le territoire de la commune ; et dans la limite de 50 000 €

**22°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**23°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**24°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**6) Indemnités de fonction des élus :** Le Maire informe l'assemblée que la loi prévoit par défaut des indemnités maximales pour le maire et les adjoints sur l'indice terminal 1027 en vigueur de la fonction publique. Il est nécessaire de délibérer pour fixer un autre pourcentage de rémunération.

Sachant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants les taux sont de :

- MAIRE 55.70 %
- ADJOINT 21.38 %
- Conseiller délégué 6 % de l'enveloppe maire et adjoints

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération,

Le Conseil Municipal fixe comme suit les indemnités allouées au Maire, aux 5 adjoints et au conseiller délégué :

- Yves CRISTIN - Maire – 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Olivier FERNANDEZ - 1er adjoint – 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Florence PROST - 2ème adjoint - 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Antoine SCHERMESSER SCHOFF - 3ème adjoint – 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Laure Anne PARROUFFE - 4ème adjoint – 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Clément SULPICE – 5ème adjoint – 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mohammed ZAHID – conseiller délégué – 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**7) SIEA, élection des délégués et suppléants :** le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DESIGNÉ :

- Délégué titulaire : Marc MICHON
- Délégués suppléants : Frédérique LECLERE, Olivier GONON

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Dates des prochains conseils municipaux 2026 à 20h (sous réserve de modification)  
22 avril, 20 mai, 17 juin, 2 juillet (à 18h30)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h